



**Commission départementale de la préservation des espaces naturels,  
agricoles et forestiers du Haut-Rhin  
Session du 21 septembre 2017**

Avis rendu sur le projet de PLU arrêté de la commune de **Ruelisheim**

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L112-1-1 et D 112-1-11 ;

VU le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif et notamment ses articles 5 et 6 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2015, portant composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Haut-Rhin ;

VU la saisine de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Haut-Rhin par la commune de Ruelisheim pour son plan local d'urbanisme en date du 6 juillet 2017 ;

**Considérant la nécessité de protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers dans le département du Haut-Rhin ;**

**Considérant que le projet de PLU participe globalement à la préservation des milieux naturels et forestiers ;**

**Considérant le nombre et la dimension des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) ;**

**La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Haut-Rhin, émet un avis favorable au PLU arrêté de la commune de Ruelisheim, avec présence de secteurs de taille et de capacité d'accueil limités, sous réserves :**

**- de prévoir dans le règlement de la zone US2 destinée à accueillir une résidence senior le respect des distances de retrait par rapport aux bâtiments des exploitations agricoles existantes et la compatibilité de l'implantation du projet avec les activités agricoles sur les surfaces attenantes ;**

**- de modifier le classement de N en Ai des surfaces agricoles situées à l'ouest du chemin rural « sentier de l'III ».**

Fait à Colmar, le - 4 OCT. 2017

Le préfet du Haut-Rhin,

Laurent TOUVET